



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du Conseil Municipal de la commune de Ua Huka
séance du 06 août 2026

NOMBRE DES MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	11	11

Présents
OHU Nestor AUNOA Ranka FOURNIER Sylvain TEATIU Roland BROWN Gabrielle SCALLAMERA Roméo TEATIU Antonina FOURNIER Christian TEPEA André AH-SAM Lylène TEIKIHUAVANAKA David

Absents excusés
TEIKITEEPUPUNI Paul TAMARII Noéline SULPICE Geoffray KAIIHA Anne-Marie

Absents

Secrétaire de séance
Sylvain FOURNIER

objet
Délibération 039/2026 Fixant le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux.

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'Etat via le portail @CTES :
Le 06 AOÛT 2026
Et publication ou notification
Du 06 AOÛT 2026

L'an deux mille vingt-six, le six août, le conseil municipal de la commune de Ua Huka, régulièrement convoqué le 31 juillet 2026 (affichage le 31 juillet 2026) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est rassemblé dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Nestor OHU, Maire

Exposé des motifs

Par délibération n°26/2026 du 20 mars 2026, le conseil municipal a fixé le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux. Par délibération n°28/2026 du 5 juin 2026, il a procédé à une première modification afin de mettre les montants attribués aux conseillers municipaux délégués en conformité avec le plafond alors applicable.

L'arrêté n° HC/350/DIRAJ/BAJC du 25 juin 2026 a actualisé les indices de référence servant au calcul des indemnités maximales de fonction. Selon les éléments transmis par la subdivision administrative d'Etat des îles Marquises, ce nouveau barème est applicable à compter du 1er juillet 2026, lendemain de sa publication au Journal officiel de la Polynésie française.

Les délibérations précédentes fixant les indemnités en montants exprimés en F CFP, il convient de prendre une nouvelle délibération afin de tenir compte du nouveau barème applicable à la commune de Ua Huka.

VU

- ✓ le code général des collectivités territoriales applicable en Polynésie française, notamment ses dispositions relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux ;
- ✓ l'arrêté n° HC/350/DIRAJ/BAJC du 25 juin 2026 fixant les indemnités maximales de fonction ;
- ✓ la délibération n°26/2026 du 20 mars 2026 fixant le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux ;
- ✓ la délibération n°28/2026 du 5 juin 2026 portant modification de la délibération n°26/2026 ;
- ✓ le courriel de la subdivision administrative d'Etat des îles Marquises précisant l'application de l'arrêté n° HC/350/DIRAJ/BAJC à compter du 1er juillet 2026 ;
- ✓ les arrêtés de délégation de fonctions accordés aux adjoints et aux conseillers municipaux concernés ;
- ✓ les courriers individuels de renonciation à indemnité transmis par les conseillers municipaux concernés ;
- ✓ le tableau des indemnités maximales de fonction applicable à la commune de Ua Huka, transmis par la subdivision administrative d'Etat des îles Marquises ;

CONSIDERANT

- ✓ que les indemnités actuellement fixées par les délibérations n°26/2026 et n°28/2026 sont exprimées en montants en F CFP ;
- ✓ que l'entrée en vigueur du nouvel arrêté HC/350 nécessite une nouvelle délibération afin de modifier ces montants ;
- ✓ que l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour la commune de Ua Huka est fixée à 403 222 F CFP mensuels ;
- ✓ que le conseil municipal peut fixer une répartition des indemnités dans cette enveloppe, sous réserve du respect des plafonds individuels applicables à chaque fonction ;
- ✓ que la paie de juillet 2026 ayant déjà été transmise à la TDA, les rappels dus au titre du mois de juillet doivent être traités sur la paie d'août 2026.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré

AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_39_2026BIS-DE

	POUR	CONTRE	ABSTENTION
RESULTAT DU VOTE	11	00	00

Article 1 DECIDE, à compter du 1^{er} juillet 2026 et sous réserve du caractère exécutoire de la présente délibération, d'abroger et de remplacer les délibérations n°26/2026 du 20 mars 2026 et n°28/2026 du 5 juin 2026 pour la fixation des indemnités de fonction des élus municipaux.

Article 2 FIXE les indemnités mensuelles de fonction des élus de la commune de Ua Huka selon le tableau figurant ci-après et selon le tableau nominatif annexé à la présente délibération.

Nom	Prénom	Fonction	Indemnité mensuelle
OHU	Nestor	Maire	134 407 F CFP
AUNOA	Ranka	Premier adjoint	54 303 F CFP
FOURNIER	Sylvain	Deuxième adjoint	50 000 F CFP
TEATIU	Roland	Troisième adjoint	50 000 F CFP
TEIKITEEPUPUNI	Paul	Quatrième adjoint	50 000 F CFP
BROWN	Gabrielle	Conseillère municipale déléguée	8 064 F CFP
SCALLAMERA	Roméo	Conseiller municipal délégué	8 064 F CFP
TEATIU	Antonina	Conseillère municipale déléguée	8 064 F CFP
TAMARII	Noéline	Conseillère municipale déléguée	8 064 F CFP
FOURNIER	Christian	Conseiller municipal délégué	8 064 F CFP
SULPICE	Geoffray	Conseiller municipal délégué	8 064 F CFP
AH-SAM	Lylène	Conseillère municipale déléguée	8 064 F CFP
TEIKIHUAVANAKA	David	Conseiller municipal délégué	8 064 F CFP
KAIHA	Anne-Marie	Conseillère municipale déléguée	0 F CFP
TEPEA	André	Conseiller municipal délégué	0 F CFP
TOTAL			403 222 F CFP

Article 3 DIT que le montant total mensuel des indemnités allouées s'élève à 403 222 F CFP, correspondant à l'enveloppe indemnitaire maximale autorisée pour la commune de Ua Huka, sans dépassement de celle-ci.

Article 4 PRECISE que la paie des indemnités de juillet 2026 ayant déjà été établie et transmise à la Trésorerie des Archipels sur la base des montants antérieurs, les rappels dus au titre du mois de juillet 2026 seront régularisés sur la paie du mois d'août 2026, en complément des indemnités courantes du mois d'août 2026.

Article 5 DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire

Nestor OHU



AGEDI Dépôt POLYNESIE FRANCAISE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 07/08/2026 987-200013605-20260806-DE_39_2026BIS-DE